

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2213-1 ;

VU la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à la délégation d'adhésion du conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de référence d'occupation d'espaces publics de la Communauté urbaine de Limoges Métropole et de la Région de la Vallée de la Vienne ;

VU la délibération n°47 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2023 relative à l'adoption de la charte des locataires pendant la phase des travaux de rénovation énergétique de la Chapelle ;

CONSIDÉRANT que le Mémento national d'UTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin a acquis la totalité d'acquies des locaux au sein de la Chapelle pendant la phase travaux ;

D É C I S E

Qu'il compte de 11 septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin occupe les locaux C3746 et C3748 situés au 10 rue Pasteur de Limoges (code postal 87000) 1 Avenue d'Orléans 87000 LIMOGES, d'une superficie globale de 12 m² ;

Le montant de la subvention s'élève à 9000 € HT par année 2023 et par an correspondant à un total de 18000 € HT de subvention les deux années 2023 et 2024 ;

Les travaux de rénovation énergétique de la Chapelle par :

- La démolition partielle des locaux ;

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société FCI Limousin

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025

 **27263.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**